

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 9 octobre 2015

7<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2015-9-7-1

**Service instructeur**  
Service de la Culture et du Patrimoine

**Service consulté**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)  
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE**

Résumé : Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental du Haut-Rhin a adopté différents dispositifs dont le soutien à l'enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques) qui concerne les structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale et celles concourant à la mise en œuvre du Schéma.

Il est proposé, dans le présent rapport :

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € à la Fédération d'Alsace de l'Union des Fanfares de France (UFF) de Guebwiller et d'autoriser son versement ;

- d'accorder une subvention de fonctionnement au CDMC, structure concourant à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), pour un montant de 166 000 € et d'autoriser son versement ;

- de valider et m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Au titre de sa politique culturelle, le Conseil départemental du Haut-Rhin a adopté différents dispositifs dont le soutien à l'enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques) qui concerne les structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale et celles concourant à la mise en œuvre du Schéma.

Lors de sa réunion du 28 août 2015, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les demandes de subvention relevant du dispositif précité et formulé les propositions d'intervention suivantes :

### **I. STRUCTURES ŒUVRANT POUR LA PRATIQUE MUSICALE ET VOCALE**

Une demande de subvention émanant de la Fédération d'Alsace de l'Union des Fanfares de France (UFF) de Guebwiller a été examinée favorablement par la Commission de la Culture et du Patrimoine. Elle porte sur les actions de formation des musiciens amateurs, pour un montant de 800 € pour 2015.

### **II. STRUCTURE CONCOURANT A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA**

Une demande de subvention relevant de ce dispositif a été examinée favorablement par la Commission de la Culture et du Patrimoine. La proposition d'intervention pour un montant de 166 000 € est indiquée dans le tableau joint en *annexe 1* au rapport.

#### **Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) Guebwiller**

Le CDMC est soutenu par le Département au titre d'une convention 2013/2016 pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel axé sur la formation des enseignants, la fonction ressource du milieu amateur et l'organisation des évaluations des écoles adhérentes au Schéma.

A l'heure actuelle, le CDMC poursuit une réflexion de fond quant à son projet associatif.

Afin de permettre à l'association la mise en œuvre de ses activités dans l'attente de la finalisation de la réflexion précitée, il est proposé de lui allouer une subvention complémentaire de fonctionnement de 166 000 €, s'ajoutant aux 844 000 € déjà accordés en 2015, portant ainsi le montant total attribué à 1 010 000 €.

- oOo-

En conclusion, il est proposé :

#### **Au titre des structures œuvrant pour la pratique musicale et vocale :**

- d'accorder une subvention de fonctionnement à la Fédération d'Alsace de l'Union des Fanfares de France (UFF) de Guebwiller pour un montant de 800 € et d'autoriser son versement à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 ;

#### **Au titre des structures concourant à la mise en œuvre du Schéma :**

- d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de 166 000 € pour 2015 au CDMC, portant le montant total attribué en 2015 à 1 010 000 €, conformément au tableau joint **en annexe 1** à prélever sur la ligne du budget départemental sur le Programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371 et d'autoriser son versement ;
- de valider et m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention de financement avec le CDMC du 29 janvier 2015 joint en **annexe 2** au rapport ;

- de prendre acte de la liste jointe en **annexe 1** au rapport, récapitulant les cofinancements prévisionnels des projets subventionnés par le Département, par les autres partenaires, collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style.

---

Eric STRAUMANN